

ANIMATIONS SPORTIVES VACANCES D'ETE JUILLET - AOUT 2020



POUR LES 10-16 ANS



TICKETS SPORTS

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE MERCREDI 1ER JUILLET





**Du 06 au 17
Juillet**

Lundi 06 Juillet
Lanhélin

COBAC PARC
Parc d'attractions et de loisirs



14,70 €

Mardi 07 Juillet
Guipel

Triathlon
Au stade Communautaire d'Athlétisme
Tir à l'arc/Course d'Orientation/Athlétisme

4,70 €

Mercredi 08 Juillet
Forêt de Gahard



Laser Bump (en extérieur)
parcours dans les rochers

14,70 €

Jeudi 09 Juillet
Etang de Boulet



Kayak et VTT sur une ½ journée



13,20 €

Vendredi 10 Juillet
Rennes

Accrobranche, parcours aventure
Parc des Gayeulles



14,70 €

Mercredi 15 Juillet
Cherrueix



Char à voile (½ journée)
jeux sur sable le matin (thèque, foot,...)

14,70 €

Jeudi 16 Juillet
Genêts

Traversée de la baie du Mt St Michel
avec guide (voir équipement nécessaire au verso)



10,40 €

Vendredi 17 Juillet
Saint Aubin d'Aubigné

Koh Lanta
RDV des aventuriers

4,70 €



Partie à découper et à retourner avec le règlement à l'ordre de l'OCSPAC
après **réservation téléphonique** à : OCSPAC – BP 25054– 35250 St-Aubin-d'Aubigné.

Je soussigné(e) M./Mme.....commune deTel :.....

Tel d'urgence :.....

Inscrit ma fille/mon fils : _____ (prénom)

date de naissance : ____/____/____

aux activités suivantes :

- Cobac Parc Triathlon Laser Bump Kayak et VTT Accrobranche
 char à voile Traversée de la baie Koh lanta

Je verse la somme de _____ € (chèque établi à l'ordre de l'OCSPAC)

Signature:

Mail * :

* seulement si nous n'avons pas votre adresse ou si changement

MODE D'EMPLOI

1- Réserver au **06 98 57 76 14** du **lundi au vendredi** sur répondeur

2- Renvoyer le bulletin d'inscription avec le règlement à :

OCSPAC-BP 25054-35250 Saint Aubin d'Aubigné ou

le déposer boîte aux lettres extérieure (près de la Poste à Saint Aubin)

3- Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du paiement

Fournir le pique nique du midi

Les horaires de ramassage en car seront affichés en mairie le **jeudi 01 Juillet et le jeudi 20 août 2002**

Tenue sportive exigée pour toutes les journées sportives

Activités nautiques (kayak...): savoir nager (25 mètres) + affaires de rechange + serviette + une paire de chaussures fermées + maillot de bain

Char à voile : gants, lunettes de soleil, crème solaire

Traversée de la baie : short, pieds nus ou chaussons de mer, vêtements chauds, vêtements de pluie.

REGLEMENT DES TICKETS SPORT

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'utilisation des tickets sport et animations diverses de l'OCSPAC ainsi que les règles de comportement au sein des différentes activités.

Tout participant aux « tickets sport » et autres animations reçoit un exemplaire de ce règlement intérieur qu'il s'engage à respecter du fait de son inscription ou de toute relation contractuelle.

Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées au moins 48 heures avant le début de l'activité souhaitée.

L'inscription est réputée acquise lorsque le règlement a été réceptionné au siège de l'OCSPAC.

Les absences donneront lieu à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

L'OCSPAC se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités en cas d'événement exceptionnel.

Transport

Le transport des inscrits est assuré par un car selon un trajet et des horaires affichés dans les mairies.

En cas d'inscription tardive ou hors délais, le transport est à la charge des parents.

Prise en charge et absence

L'enfant est sous la responsabilité des animateurs à compter du ramassage sur son lieu de départ et jusqu'à son retour sur ce même lieu. En conséquence, aucune sortie libre n'est possible pendant l'activité.

Toute absence injustifiée, disparition ou fugue reconnue sera signalée à la gendarmerie ou aux forces de police dans l'heure qui suit son constat.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, à but non commercial, dans le cadre des animations.

Discipline et sanctions

Une tenue décente et adaptée, un langage et un comportement correct sont exigés en toutes circonstances.

Le tabac, l'alcool, les drogues sont strictement interdits.

Les dégradations des matériels ou équipements mis à disposition seront facturées aux responsables légaux.

En cas de non respect du règlement, l'OCSPAC pourra appliquer des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive et engager des poursuites si nécessaire.

Responsabilité, assurances et autorisations

L'inscription et le paiement de l'activité impliquent de fait pour le responsable légal pendant toute la durée de l'activité :

Le transfert de l'autorité et de la responsabilité à l'animateur.

La souscription d'une assurance responsabilité civile (habitation, scolaire...).

L'aptitude physique et médicale de l'enfant pour l'activité concernée.

La délégation à l'animateur de prendre toute mesure conservatoire ou d'urgence y compris hospitalisation dans l'intérêt de l'enfant.

Activités nautiques

Lorsque vous inscrivez votre enfant à une activité nautique (piscine, voile, canoé, rafting,...), vous reconnaissez implicitement que votre enfant **sait nager** et donc apte à la pratique de l'animation choisie